

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 19/2024

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,
- **VU** le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1, R417-10, L325-1 et R.411-8.
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande d'occupation du domaine public de M. GUIGOU Patrice, Pdt de Mond'en Fête en date du 09/01/2024,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors du déroulement du vide grenier annuel,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vide grenier annuel, organisé par le comité des fêtes "Mond'en Fête" se tiendra le **lundi 1^{er} avril 2024 de 07h00 à 18h00**, Chemin de Cantegril, sur les parkings du groupe scolaire Caroline Aigle et de la Salle des fêtes municipale, ainsi que sur la rotonde du complexe sportif.

Article 2 : Contrainte de circulation : Période du Dimanche 31 mars 2024, 20h00 au lundi 1^{er} Avril 2024, 20h00.

• En dehors des créneaux horaires prévus pour la mise en place et la désinstallation des exposants (le 01/04/2024, 05h30/08h00 et 17h00/19h00), la circulation et le stationnement sont interdits sur les parkings du groupe scolaire Caroline Aigle et de la Salle des fêtes municipale ainsi que sur la portion du chemin de Cantegril, comprise entre l'allée d'Orion et l'espace Bouconne.

- Le stationnement est interdit :
 - Portion de la RN224 comprise entre le giratoire du Taillantier et le giratoire RN224-RD1 routes de Toulouse et d'Aussonne, ainsi que sur le Giratoire du Taillantier.
 - Sur la M37, route de Pibrac, côté impair.

Article 3 : 03 Emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont aménagés allée d'Orion.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie d'une amende prévue pour **les contraventions de quatrième classe (interdiction de circulation, stationnement sur emplacement handicapés) et deuxième classe (stationnement)**. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 5 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la commune de Mondonville mettra en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

Article 7 : Ampliation :

- Monsieur le Directeur Général des Services à MONDONVILLE,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale à MONDONVILLE,
 - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux à MONDONVILLE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 20 février 2024

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

